

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 28 AVRIL 2023

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R122-5, R143-38 et R143-39 relatifs à l'autorisation d'ouverture des établissements recevant du public ;
- * Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;
- * Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité dans les établissements recevant du public du type N (restaurants, débits de boissons) ;
- * Vu l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type T (salles d'exposition) ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-01-002 du 1^{er} octobre 2016 portant création d'une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 066-0003 du 06 mars 2012 portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- * Vu la demande d'autorisation relative à l'organisation du Gap Good Game au sein de l'établissement Alp'Aréna déposée en date du 17 mars 2023 ;
- * Vu l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 12 avril 2023 pour l'organisation du Gap Good Game ;
- * Considérant que l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées ne revêt pas de caractère obligatoire dans la délivrance de l'autorisation d'ouverture au public du Gap Good Game et qu'ainsi, cette dernière n'a pas été saisie ;

Arrêtons

ARTICLE 1 : Le stade de glace Alp'Aréna est autorisé à recevoir le Gap Good et à ouvrir au public pour cette manifestation le 06 mai 2023 pour un effectif de 1346 personnes au titre du public et de 20 personnes au titre du personnel.

ARTICLE 2 : Toutefois, sous peine de la rendre caduque, le bénéficiaire de la présente autorisation devra :

- Respecter les engagements pris dans le dossier technique de présentation de la manifestation ;
- Fournir le rapport final rédigé par le chargé de sécurité de la manifestation relatif au respect de la réglementation prise en référence ;
- Fournir l'attestation de conformité des installations électriques ajoutées dans le cadre de la manifestation.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, sur avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de Gap, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 28 AVRIL 2023



Transmis en Préfecture le : - 2 MAI 2023

Publié ou notifié le :

- 2 MAI 2023

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2023_04_231**
Objet : **Autorisation ouverture au public Gap Good Game 2023**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-04-28 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique : 005-210500617-20230428-A2023_04_231-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230428-A2023_04_231-AR-1-1_0.xml	text/xml	877 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_12581.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20230428-A2023_04_231-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	66.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 mai 2023 à 09h41min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 mai 2023 à 09h41min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 mai 2023 à 09h41min52s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	2 mai 2023 à 09h42min00s	Reçu par le MI le 2023-05-02

